AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0803
FR0000050049-FS0313

12 avril 2017

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

VIEL ET COMPAGNIE

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 11 avril 2017, M. Patrick Combes a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi individuellement en hausse, le 27 mars 2017, le seuil de 5% du capital de la société VIEL ET COMPAGNIE et détenir, individuellement, à cette date et à ce jour, 3 906 352 actions VIEL ET COMPAGNIE représentant 6 727 438 droits de vote, soit 5,07% du capital et 5,69% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre total d'actions de la société VIEL ET COMPAGNIE suite à l'annulation de 3 548 498 actions autodétenues par VIEL ET COMPAGNIE.

À cette occasion, M. Patrick Combes **n'a franchi aucun seuil**, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société européenne Viel et Compagnie Finance (23 place Vendôme, 75001 Paris) qu'il contrôle, et détient, au 27 mars 2017 et à ce jour, 47 017 030 actions VIEL ET COMPAGNIE représentant 88 998 648 droits de vote, soit 61,02% du capital et 75,28% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
M. Patrick Combes	3 906 352	5,07	6 727 438	5,69
Viel et Compagnie Finance	43 110 678	55,95	82 271 210	69,59
Total M. Patrick Combes	**47 017 030**	**61,02**	**88 998 648**	**75,28**

[1] Sur la base d'un capital composé de 77 050 691 actions représentant 118 228 665 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.